

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration.....6
 absent.....0
 absents excusés2

OBJET :

Subventions de fonctionnement
 aux associations et au CCAS
 pour 2023 - Versement par
 douzième.

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Duranteau, Mme Oziel
SECRETARE : Mme Krawczyk

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-03-24/07 du 24 mars 2022 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de verser par douzième les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 7623 euros afin de faciliter la trésorerie des bénéficiaires d'une subvention communale pendant l'année 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

Par un 1^{er} vote

Mme Umnus, Mme Cogné, M. Zontone et M. Dachez ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2023 des acomptes mensuels à l'association « Loisirs et Culture », calculés sur la base des subventions versées en 2022 selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2022
Loisirs et culture	128 601,00

H

Par un 2^e vote.

Mme Umnus, Mme Jason et M.Thévenot ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2023 des acomptes mensuels à l'association ECMUDATH, calculés sur la base des subventions versées en 2022 selon le détail ci-dessous :

<i>Organismes</i>	Montant de la subvention 2022
Ecole de musique (fonctionnement)	127 692,00
Ecole de musique (ancienneté des professeurs)	26 954,00
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380,00
Ecole de musique (chorale)	8 350,00
Ecole de musique (salaire secrétaire)	30 000,00

Par un 3^e vote.

M. Surie et M. About ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2023 des acomptes mensuels à l'association « Le Club des Aînés de Soisy », calculés sur la base des subventions versées en 2022 selon le détail ci-dessous :

<i>Organismes</i>	Montant de la subvention 2022
Le Club des Aînés de Soisy	13 500,00

Par un 4^e vote.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2023 des acomptes mensuels aux autres associations et au CCAS, calculés sur la base des subventions versées en 2022 selon le détail ci-dessous :

H
.

Organismes	Montant de la subvention 2022
Tennis Club Soisy-Andilly-Margency	35 000,00
A.C.S.A.M. Athlétisme	8 500,00
Football Club	22 000,00
A.S.T.U.S.	11 000,00
Handball Club S.A.M.	12 800,00
Le Club des Aînés de Soisy	13 500,00
Rugby club S.A.M.	11 100,00
Centre communal d'action sociale	223 422,00
TOTAL	669 299,00

DIT que dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2023, le bénéficiaire devra rembourser le trop perçu à la ville.

Le secrétaire,



Mme Bania KRAWEZYK

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.